



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE
Du 12 OCTOBRE 2015
A 20 heures 30

Salle des fêtes EMY-LES-PRES
Rue Emy-les-Prés
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

COMPTE-RENDU

Le 12 octobre 2015 à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Le Parisis se sont réunis à Cormeilles-en-Parisis – 95240 – Salle des fêtes EMY-LES-PRES – Rue Emy-les-Prés, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 6 octobre 2015, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Claude BODIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Philippe BENNAB, Maurice CHEVIGNY, Michel VALLADE, Jean-Christophe POULET, Francine OCCIS, vice-Présidents,
Jean VIRARD, Charles SOUIED, François BERNIERI, Jean-Luc MAYENOBE, Christian LECLAIRE, Francis DELATTRE, Catherine CHAPELLE, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, Francis BALLAND, Gérard GILLET, Claudine THIRANOS, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRES, Alain LEMAIRE, Elisabeth HORNACEK, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Hubert MONTOUT, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Bruno DEVOIZE, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Patricia LAPLANCHE, Gilbert AH-YU, Véronique AVELINE, Laetitia BOISSEAU, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Eric BOSC, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Eva HINAUX-PAUTARD, Modeste MARQUES, Sandrine LE MOING, Clara PLARD, Isabelle LAMBERT, Dominique GAUBERT,
Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Laetitia BOISSEAU,
Marie-Christine CAVECCHI par Emmanuel ELALOUF à partir de la question n° 4,
Richard BOUSQUET par Laurence TROUZIER-EVEQUE,
Gilles GASSENBACH par Régis GLUZMAN,
Jacqueline HUCHIN par Monique LAMOUREUX,
Françoise NORDMANN par Yannick BOËDEC,

Philippe AUDEBERT par Maurice CHEVIGNY,
 Olivier DALMONT par Jean-Claude CHEVRIER,
 Jérôme THIERRY par Nicole LANASPRES,
 Célia JACQUET-FOURNIER par Bernard JAMET,
 Antoine RASSEGUIER par Jeanne CHARRIERES-GUIGNO,

Etaient absents :

Françoise LAMAU,
 Maryse GOURVENNEC,
 Christophe DULOUDARD,
 Linda SADDOK-BENALLA,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 38

Secrétaire de Séance :

Monique MAVEL-MAQUENHEM,

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 54 jusqu'à la question n° 4
 55 à partir de la question n° 4

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 4
 11 à partir de la question n° 4

Nombre de votants : 64 jusqu'à la question n° 4
 66 à partir de la question n° 4

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Yannick BOËDEC indique que par courrier en date du 5 octobre 2015, la commune de Sannois informe la CA Le Parisis que Yanick PATERNOTTE fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal au 2 octobre 2015.

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. « *Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal* »

La démission de Yanick PATERNOTTE de son mandat de conseiller municipal entraîne, concomitamment, sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Dans ces conditions, et au vu de la feuille de proclamation des résultats des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de mars 2014, Dominique GAUBERT, conseiller municipal à la commune de Sannois, est désigné en qualité de conseiller communautaire.

Le conseil communautaire **prend acte** :

- **Déclare** installé Dominique GAUBERT en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Sannois,
- **Modifie** le tableau du conseil communautaire.

Dominique GAUBERT indique qu'il est très content de retrouver l'agglomération et de participer à son élargissement, même si ce n'est pas toujours très simple. Il en profite pour souligner le dévouement de Yanick PATERNOTTE dans ce domaine.

2. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2015.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015, présenté par **Yannick BOËDEC**, est soumis aux membres du conseil communautaire pour approbation.

Bruno DEVOIZE soumet une demande de rectification du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2015 suite à son intervention sur le point 6 – Budget 2015 – Décision Modificative N° 2. Il souhaite que ses propos soit repris dans leur intégralité.

Yannick BOËDEC indique que son intervention sera reprise s'il veut bien transmettre ses éléments par écrit.

Les éléments transmis par Bruno DEVOIZE sont les suivants et sont repris comme suit :

- *« Lors du débat d'orientation budgétaire, à propos de la prise en charge par la CA Le Parisis de l'ensemble des contributions des villes au FPIC, je vous posais la question suivante : Pourquoi la seule commune non-concernée par le FPIC, en l'occurrence Beauchamp, devait-elle de fait y participer par l'intermédiaire du budget de la CA Le Parisis. Vous nous proposez aujourd'hui de rectifier « le tir » en accordant des « subventions pour manifestations » à la commune de Beauchamp car elle n'a effectivement pas pu bénéficier de la prise en charge du prélèvement du FPIC par la CA Le Parisis ». Soit, mais dans ces cas ne nous arrêtons pas en chemin dans la recherche de l'équité : faisons en sorte que les villes contribuent réellement à proportion de leur moyens. Respectons l'esprit de la loi qui prévoit que les communes les plus favorisées fassent preuve de solidarité à hauteur de leurs moyens envers leurs homologues les moins favorisées. Il faudrait que chacune des villes prenne en charge sa propre contribution au FPIC ».*

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT.

Yannick BOËDEC indique que Dominique GAUBERT est désigné en qualité de membre titulaire de la commission aménagement de l'espace public et environnement, en lieu et place de Yanick PATERNOTTE :

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	GILLET Gérard	AVELINE Véronique
BESSANCOURT	DUPREZ-PANNETRAT Marie-Christine	POULET Jean-Christophe
CORMEILLES-EN-PARISIS	BAUDOIN Nathalie	LACROIX Elisabeth
	TEIXEIRA Sandra	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	CAVECCHI Marie-Christine	MELKI Xavier
	CHARRIERES-GUIGNO Jeanne	
LA FRETTE-SUR-SEINE	CHEVIGNY Maurice	BOURDON André
HERBLAY	PORCHEZ Nadine	DUCELLIER Pierre
	RAMBOUR Jean-Charles	
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	BENNAB Philippe	PIERROT Casimir
	CARPENTIER Jean-Noël	
PIERRELAYE	VALLADE Michel	LAMBERT Isabelle

SANNOIS	TROUZIER-EVÊQUE Laurence	GORISSE Isabelle
	GAUBERT Dominique	
TAVERNY	LECLAIRE Christian	GASSENBACH Gilles
	DEVOIZE Bruno	

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** Dominique GAUBERT, membre titulaire de la commission aménagement de l'espace public et environnement,
- **Modifie** la composition de la commission aménagement de l'espace public et environnement, conformément au tableau ci-dessus.

4. APPROBATION DES STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

Yannick BOËDEC indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, arrêté par le préfet de la Région Ile-de-France le 4 mars 2015, le préfet du Val d'Oise a rendu son arrêté le 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la communauté d'agglomération Val et Forêt, étendu à la commune de Frépillon.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le projet de fusion-extension de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, après le retrait des communes de Montlignon et Saint-Prix, étendu à la commune de Frépillon,

L'article L.5211-41-3 du CGCT dispose que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux EPCI existant avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes.

Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires ni optionnelles. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

Par ailleurs, lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Il convient, au vu de ces éléments, de déterminer les statuts de la future communauté d'agglomération VAL PARISIS, précisant son nom, son siège et ses compétences avant que le Préfet de département ne prenne son arrêté sur le nom, le périmètre et les compétences du nouvel EPCI.

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS doivent être approuvés par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées, soit les deux tiers au moins des conseils (10) représentant plus de la moitié de la population totale (130 933 habitants) ou la moitié au moins des conseils (8) représentant les deux tiers de la population (174 577 habitants), avant le 31 décembre 2015,

Considérant, qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'ensemble des compétences figurant dans les statuts actuels des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt seraient exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre.

Il procède à la lecture des statuts de la future communauté d'agglomération VAL PARISIS.

Francine OCCIS indique que les statuts de la future CA ont été élaborés avec la participation de toutes les communes qui ont pu exprimer et défendre leurs points de vue pour aboutir à un texte commun.

Elle remarque qu'un point n'a pas été avalisé par tous. Il s'agit de la représentation doublée en bureau pour les communes de plus de 20 000 habitants. Elle souligne le fait que, jusqu'ici, chacun a pu défendre son point de vue à égalité et considère que nul n'en a pâti. Elle pense que le souci de l'intérêt général, la conviction et la qualité de l'argumentation sont plus importantes que le nombre d'habitants.

Elle se demande s'il est possible de croire, en respectant l'esprit des communautés d'agglomération, que le point de vue d'une commune de plus de 20 000 habitants est deux fois plus pertinent que celui d'une commune de moins de 20 000 habitants ? Elle est personnellement convaincue du contraire.

En dehors de ce point, elle cautionne l'équilibre du reste du texte auquel ils sont parvenus.

Elle précise qu'elle ne vote pas contre mais elle s'abstient.

Maurice CHEVIGNY fait part du désaccord de la ville de La Frette-sur-Seine sur le processus en cours et de son refus du SRCI (le schéma régional de coopération intercommunale). Il précise que le 7 octobre 2014, le conseil municipal de La Frette-sur-Seine a émis un avis défavorable sur l'extension et il l'a renouvelé le 27 juin 2015. Il indique que l'évolution, y compris sur le plan financier, confirme quelque peu ses craintes et que beaucoup de collègues les partagent également aujourd'hui.

Il est certain que la période à venir va être très compliquée, alors qu'ils auraient pu la traverser plus paisiblement jusqu'en 2020.

Par principe, et compte tenu de leur position de départ, les représentants de la Frette-sur-Seine ne peuvent approuver les statuts, même si, sur le fond, les dégâts ont été limités. Avec cependant (et il rejoint les propos de Francine OCCIS) un point dur sur la composition du bureau qui réduit encore le poids des villes les moins importantes.

Dans ces conditions, les élus de La Frette-sur-Seine s'abstiennent pour ce vote.

Michel VALLADE félicite Yannick BOËDEC pour la manière dont il a conduit la concertation avec tous les élus, pour la mise en place des statuts, même s'il constate qu'une fois de plus, au-delà des clivages politiques, lorsqu'il s'agit de mettre en place des outils pour administrer l'intercommunalité, ils sont parvenus, après s'être patiemment écoutés les uns les autres, à s'entendre.

Néanmoins, il indique qu'il s'abstient après avoir longuement hésité entre un vote contre ou une abstention.

Il précise que ceci les oblige, après l'élargissement approuvé majoritairement ici même, il y a un an, à minorer encore la représentation des petites villes. Cependant, l'accord de 2013, voté à l'unanimité, permettait, tout en sauvegardant la présence des petites villes, d'accorder la prime du nombre aux grandes villes.

Il indique qu'il était inutile d'amplifier le dispositif en ajoutant un second élu dans le bureau pour les villes de plus de 20 000 habitants.

Il s'oppose à cette situation, non pas pour sauver sa présence au sein de l'agglomération, mais parce que le processus est bien en route pour faire disparaître les communes, derniers foyers de démocratie et de proximité au plus près du citoyen. À l'image de ce qu'il va se passer dans les métropoles, l'Administration avec un grand A, des technocrates certes bardés de diplômes prestigieux et de compétences, mais à mille lieux des réalités du terrain, ignorant les populations, méprisant des élus, prendront à leur place des décisions, rompant ainsi avec deux siècles et demi d'histoire.

Il poursuit en indiquant que « le Ministre Emmanuel MACRON, pur produit de la haute finance et de la haute administration, ne déclarait-il pas, il y a quelques jours, qu'on n'avait pas besoin d'être élu pour gouverner ? C'est vrai que c'est déjà ce qui se fait : tous les peuples d'Europe en font la cruelle expérience. Certains descendent dans la rue, d'autres se résignent en n'allant plus voter. On aura beau les culpabiliser, mais si on ne redonne pas le pouvoir au peuple au travers de ses élus, l'incivisme, comme certains disent, a de beaux jours devant lui, et le parti des abstentionnistes deviendra majoritaire ».

Il précise que la réforme institutionnelle des lois MAPTAM et autres, qui entrent en vigueur au moment où l'État assèche les moyens des collectivités locales, auront pour conséquence de démanteler les services publics nécessaires à la vie quotidienne, et en particulier pour les populations les plus fragilisées. Les communes sont étouffées par le dispositif de contribution au redressement des finances publiques.

Certaines, après avoir supprimé feux d'artifices et festivals, ne sont plus en capacité de faire fonctionner les crèches ou la restauration scolaire. Pour les plus à l'aise, le fonctionnement assuré, elles ne sont plus en capacité de dégager une quelconque épargne pour assurer leurs investissements. Pour les dépenses incontournables, l'emprunt devient obligatoire, ce qui est bien évidemment le contraire de ce que voudraient les pouvoirs publics.

Les conséquences de ces choix vont être très lourdes pour l'économie et pour les entreprises qui verront leurs marchés se réduire, ce qui aiguïsera encore un peu plus la concurrence. Sans doute que pour survivre, là aussi, certaines entreprises devront faire du low cost.

Tout le monde a cependant conscience que ce n'est pas comme cela qu'ils sortiront du chômage et qu'ils renoueront avec la croissance. Il rappelle qu'ils étaient nombreux le 19 septembre devant la préfecture du Val-d'Oise, pour réclamer l'arrêt de la saignée. Certains élus se sont exprimés pour demander de rééchelonner la participation des villes. D'autres ont suggéré de prendre sur les budgets de l'éducation ou de la santé. Personne n'a semble-t-il pensé que les 7 milliards déjà distribués au titre du CICE, sans aucun contrôle, sur les 50 milliards promis, pourraient contribuer à la croissance, s'ils étaient utilisés à l'économie réelle plutôt que d'aller gonfler les profits d'un François PINAULT ou d'un Bernard ARNAULT, dont il est dit que la fortune progresse à raison d'un million par heure, c'est-à-dire 24 millions chaque jour.

L'étude prospective présentée au dernier conseil communautaire doit interpeller. Elle montre que les limites seront très vite atteintes. Ne prenant que très partiellement les besoins exprimés par les villes, elle indique qu'il faudrait en 2018, 13,5 années d'épargne pour couvrir la dette. La Cour régionale des comptes a pour habitude de déclencher le clignotant rouge au-dessus de la 10^{ème} année. Elle montre aussi que, si la fusion avec Val-et-Forêt permet de doper le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), et par conséquent de porter la dotation d'intercommunalité à 50 € par habitant au lieu de 44, il faudra continuer les transferts pour en éviter la diminution dès 2018. Après avoir transféré l'éclairage public, l'assainissement, ce qui a peu de conséquences pour l'usager, il va falloir aborder d'autres transferts, qui eux, vont toucher la proximité et le quotidien des gens.

Dans les effets positifs, il est cité le dynamisme de la fiscalité Ménage due à l'élargissement des bases. Cependant, elle crée des charges supplémentaires dans nos villes. Les impôts de l'activité économique que sont la CFE et la CVAE sont déclarés stables. Il ne faut pas oublier qu'elles seront inévitablement impactées par la croissance dans le mauvais sens, comme dans le bon sens.

La contribution au titre du redressement des finances publiques, 2 M€ en 2016, 3 M€ en 2017, c'est autant d'emprunts supplémentaires. Si cela réduit la dette d'un côté, cette situation l'aggrave bien de l'autre.

Une autre solution peut être envisagée, ne pas réaliser les travaux de voirie, mais ceci réduira la croissance. Une inconnue et mauvaise nouvelle pour les communes, une partie de la DGF est territorialisée, pour un montant qui oscillera entre 15 et 45 euros par habitant, selon les territoires. L'agglomération, si elle est généreuse, pourra décider, selon les règles de majorité, de sa répartition.

Il s'agit d'un véritable séisme institutionnel, qui ne vise qu'à réduire la dépense publique et à mettre en concurrence les territoires. C'est la fin du processus de décentralisation et de la libre administration des communes. Avant la fin de la mandature, ils seront peut-être à 400 000 habitants et le nombre de régions va être réduit, leur pouvoir renforcé, ouvrant la voie du fédéralisme en lieu et place de la République, qui régulait et assurait le principe d'égalité.

Au 1^{er} janvier 2016, soit dans moins de trois mois, la métropole du Grand Paris regroupera, autour de la capitale, 124 communes de la Petite Couronne et leurs 6,5 millions d'habitants. Elle aura, au passage, mis fin aux intercommunalités existantes.

Il conclut en indiquant qu'ils ont le droit de penser que ses propos sont passésistes ou ringards, mais il les assume. Cette fuite en avant, qui laisse tant de gens au bord du chemin, qui n'auront demain plus d'interlocuteurs, ou des élus sans pouvoir, aura des conséquences qu'ils ne mesurent certainement pas aujourd'hui. La population ne s'imagine pas ce qu'il est en train de se passer. Le courant populiste tente de leur faire croire qu'il y a trop d'élus, trop de fonctionnaires, trop de personnel communal, trop de charges, trop de jeunes qui ne voudraient pas travailler, trop d'immigrés, trop de tout... La pensée unique étouffe le débat, et interdit de penser autrement, sous peine d'être traité d'ignare ou d'irresponsable. Le désespoir des exclus et de ceux en passe de le devenir aboutit à des formes d'action de moins en moins contrôlées. Ce qui se passe aujourd'hui dans le monde, ou ce qui s'est passé en France au cours de ces derniers siècles, devrait les aider à y réfléchir.

Dominique GAUBERT indique que lorsqu'il a fait une déclaration en conseil municipal de Sannois, il y a quelques semaines, il ne pensait pas siéger dans cette instance, mais il maintient ce qu'il a dit en conseil, lors duquel il a voté contre cette fusion. Il ajoute qu'une large concertation a eu lieu au sein de l'agglomération, sauf qu'au conseil municipal de Sannois, ils n'ont pas eu de large concertation, ni avant, ni pendant.

Par contre, il précise qu'il s'abstient simplement car il considère que le Président de la CA Le Parisis a bien négocié un certain nombre de choses.

Jean-Luc MAYENOBE indique qu'il a déjà eu l'occasion, lors des précédentes réunions, de faire part de son opposition à cette future communauté. Il confirme qu'il vote contre.

Yannick BOËDEC rappelle que les statuts doivent être approuvés par délibérations concordantes, par la majorité qualifiée de chacun des conseils municipaux des communes intéressées, donc les 15 évidemment (pas les 10), avec deux possibilités : soit les deux tiers des conseils, donc 10, représentant au moins la moitié de la population, soit très exactement 130 933 habitants ; ou la moitié des conseils, donc 8, représentant les deux tiers de la population, 174 577 habitants. A défaut d'accord dans ce délai, l'ensemble des compétences figurant dans les statuts des deux agglomérations seront exercées par le nouvel EPCI.

Le conseil communautaire, à la majorité (18 abstentions : Francine OCCIS, Michel VALLADE, Maurice CHEVIGNY, Gérard GILLET, Véronique AVELINE, Francis BALLAND, Alain LEMAIRE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Antoine RAISSEGUIER, Claudine THIRANOS, Elisabeth HORNACEK, Philippe AUDEBERT, Jean-Claude CHEVRIER, Eric BOSC, Isabelle LAMBERT, Dominique GAUBERT, Patricia LAPLANCHE, et 3 contres : Jean-Luc MAYENOBE, Pascal VIDECOQ, Bruno DEVOIZE) :

- **Approuve** les statuts de la future communauté d'agglomération Val Parisis, conformément à l'annexe ci-jointe,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée aux représentants des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, en vue de la consultation des assemblées délibérantes qui doivent se prononcer avant le 31 décembre 2015,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au préfet de région et au préfet de département.

5. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES-MEMBRES.

Yannick BOËDEC indique que conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, en cas de création, de fusion ou d'extension d'une nouvelle communauté d'agglomération, les communes membres auront la faculté de conclure un accord local relatif à la composition du conseil communautaire de la future entité dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes concernées.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit « *qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre et d'extension de périmètre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT* ».

L'article L.5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 susvisée, prévoit « *qu'un accord local peut être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population* ».

Considérant que la volonté conjointe des communes composant la future communauté d'agglomération VAL PARISIS est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de

respecter les conditions suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le **15 décembre 2015** actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L5211-6-1-I, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Dans ces conditions, l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la future CA VAL PARISIS et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale au 01/01/2015	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI (CAVF/CALP/CCVOI)	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	8 753	4	2	3
Bessancourt	6 629	4	1	2
Cormeilles-en-Parisis	23 369	8	7	8
Eaubonne	24 714	9	7	8
Ermont	27 352	10	8	9
Franconville	33 196	12	9	10
Frépillon	2 860	5	1	1
Herblay	26 944	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 572	4	1	2
Le Plessis Bouchard	7 840	4	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	20 018	7	6	7
Pierrelaye	8 218	4	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	14 748	6	4	5
Sannois	26 559	9	8	9
Taverny	26 094	9	7	8
TOTAL	261 866 habitants	104	73	87

Jean-Christophe POULET remercie le bureau communautaire et l'ensemble des élus qui ont concouru à l'accord pour que les petites communes soient mieux représentées au sein du conseil communautaire. Cependant à Bessancourt, ceci est vécu avec une certaine amertume, puisque ils étaient quatre conseillers communautaires et ils passent à deux. Il indique que pour un calcul INSEE, ils sont lésés alors que le nombre d'habitants augmente à Bessancourt, et très rapidement ils seront à 8 000 habitants. Ils sont pénalisés alors que la ville construit et la réactualisation des chiffres INSEE n'aura lieu qu'en 2020.

Maurice CHEVIGNY indique qu'ils sont également devant un cruel dilemme, mais ils n'ont pas le choix. Les élus de La Frette-sur-Seine votent favorablement pour l'accord local qui est proposé et qui va les faire « bénéficier » de deux sièges au lieu d'un.

Cette future composition reste non satisfaisante puisque les délégués sont réduits de moitié, passant de quatre à deux.

Michel VALLADE intervient sur les mêmes propos qui viennent d'être tenus. La ville de Pierrelaye avait quatre représentants, ils ne seront plus que trois à l'avenir. Il indique que cette situation bafoue le suffrage universel puisqu'il n'y a pas très longtemps, il y a un an et demi de cela, les gens s'exprimaient, élaient des délégués. C'est un manque de respect vis-à-vis des électeurs, aujourd'hui, de dire : « ces gens qui ont été élus n'auront plus le droit de siéger ». Il regrette profondément cette réduction à trois délégués.

Il vote favorablement pour ce dispositif puisqu'il considère qu'ils ont été le plus loin possible pour maintenir la représentation maximum des petites villes. Il se satisfait du fait qu'ils sont parvenus à discuter, à s'écouter et à s'entendre pour que les choses se fassent assez généralement d'une manière assez consensuelle. Le travail réalisé par le bureau a permis d'aboutir à cet accord.

Dans ces conditions, il vote pour cette représentation, qui doit obtenir les deux tiers des suffrages, pour sa mise en place. Il demande à ce que chacun mesure bien que s'il veut cette représentation, il faut bien qu'il tienne compte qu'il faut obtenir, autour de la table, les deux tiers des suffrages.

Eric BOSC indique qu'il vote contre car le 15 décembre prochain, il va disparaître de la Communauté d'Agglomération Le Parisis. Il se demande comment il va expliquer aux gens qui ont voté pour sa liste qu'un préfet de région décide, sans connaître le patrimoine, sans connaître la région, de dire « on enlève des gens qui ont été élus au suffrage universel » ? Il précise que « c'est une honte ! On bafoue la démocratie ! On bafoue les gens qui se déplacent pour venir aux urnes ».

Il ajoute qu'il en a gros sur le cœur de perdre cette place. Il considère qu'il l'a gagnée avec son équipe qui est derrière lui. Ils se sont battus pendant des mois et des mois, et au final, il leur est dit « Vous n'existez plus ». Il conclut par « Bravo la démocratie en France ! ».

Yannick BOËDEC rectifie en indiquant que le préfet de région ne fait qu'appliquer des lois votées au Parlement. C'est un fonctionnaire. La colère ne doit pas être forcément sur le préfet de région mais contre ceux qui votent les lois.

Jean-Luc MAYENOBE indique que, sauf erreur de sa part, la règle énoncée par le CGCT, pour la tranche de 250 000 à 349 999, est de 72 élus alors que sur le tableau présenté il est mentionné pour le « droit commun : 73 élus ».

Yannick BOËDEC explique qu'il s'agit du siège de Frépillon qui est attribué d'office.

Jean-Luc MAYENOBE remarque une certaine incohérence : Eaubonne a plus d'habitants que Ermont, et Eaubonne aurait 8 élus, et Ermont 9, Sannois également en aurait 9, alors que la population lui en affecterait 8. Il propose, dans le nouveau tableau, nombre d'élus pour Ermont 8, nombre d'élus pour Sannois 8, nombre d'élus pour Franconville 12.

Yannick BOËDEC précise que le nombre d'habitants a été inversé. Il s'agit d'une erreur de frappe.

Francis DELATTRE remarque que chacun a le sentiment d'être à contre-emploi. Il précise que cette loi, la loi NOTRe, doit être appliquée. Il rappelle, qu'au Sénat, il a voté contre la première fois, la deuxième fois et la troisième fois. Il n'a jamais cru que c'était une bonne loi. Il rejoint les propos tenus sur la démocratie qui sont parfaitement exacts. Les collègues ont été élus, aujourd'hui il leur est dit « maintenant, vous disparaissiez ». Il n'est pas certain que les QPC, questions prioritaires de constitution, qui vont être déposées, ne renversent pas le raisonnement.

Il indique qu'il est lui-même à contre-emploi car il a été l'un des derniers, pratiquement, à rejoindre l'agglomération Le Parisis. Il était parfaitement heureux. Il avait même quitté Val-et-Forêt. L'entité communale est menacée. Il partage l'avis de Michel VALLADE : la proximité.

Il faudra ménager la proximité. Il y a un système qui fonctionne dans les communes.

Il y a le problème des moyens, et il est indiqué qu'il va falloir faire des économies. Il indique que, pour les cinq ans qui viennent, il n'y aura pas d'économies et cela va être très difficile pour les communes et pour l'agglomération du Val-Parisis.

Il précise qu'il vote favorablement pour les statuts pour que l'agglomération fonctionne. Il faut être vigilants et garder le maximum de proximité.

Il explique que cette réforme de la loi NOTRe a été vendue en réalité à l'Europe, parce qu'ils étaient incapables d'engager un certain nombre de réformes. Il constate qu'aujourd'hui l'objectif est de dire « on va copier un peu ce que fait l'Allemagne ». En matière de collectivités territoriales, c'est une hérésie car l'Allemagne s'est faite à partir des lands, elle a une histoire totalement différente. En France, il y a un système totalement différent, une histoire différente. Les communes ont été les premières à s'insurger contre le pouvoir royal.

Il se demande où se situe l'encadrement civique ? Il n'est pas dans les syndicats. Les syndicats sont tous très faibles. Il n'est pas non plus dans les partis politiques car que ce soit au PS ou autres, la moitié sont élus, l'autre moitié à élire. Ce n'est pas l'encadrement civique. L'encadrement civique, ce sont les 500 000 élus de ce pays. Il s'agit d'une richesse, pour un pays comme le nôtre, d'avoir 500 000 élus. Le problème est qu'il y a toute une déferlante médiatique, et il n'est pas possible de l'endiguer, de dire « au lieu de dépenser beaucoup ».

Il rappelle que lorsqu'il a été élu maire de sa ville, il avait un garde-champêtre. Aujourd'hui, il a une trentaine de policiers municipaux. Il poursuit en indiquant : « Est-ce que vous croyez qu'on gâche l'argent ? Est-ce que vous croyez qu'on a le choix ? Les ministres vont faire des 20 heures à la télévision, de tous bords, ils vous promettent des milliers de places dans les crèches. Qui fait les crèches, en réalité ? On peut décliner à l'infini. Et malgré tout, on a une image aujourd'hui qui est assez dégradée dans l'opinion, parce qu'on est censé moins dépenser ».

L'autre sujet qui va être très préoccupant, il s'agit de toutes les dotations. Il y a trois réformes qui sont engagées en même temps. Il y a la réforme sur la péréquation, avec le FPIC. Cela va être de l'ordre d'un milliard, et pour la CA, cela va faire 50% de plus, au minimum. Il y a aussi la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de l'État. Aujourd'hui, il est impossible d'avoir des simulations de cette réforme, et ceci à quinze jours de son arrivée sur les bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Il précise qu'il est souvent en accord avec le Maire de Pierrelaye sur ces sujets-là. Il considère que le bon sens réside dans les compétences de travailler sur tout ce qui est déjà en intercommunalité, c'est de travailler aussi essentiellement, pas uniquement sur les dépenses, il faut travailler sur les ressources. C'est essentiel pour les mois et les années qui viennent, c'est-à-dire l'économie. Il faut s'occuper un peu des zones d'activité qui sont en difficulté, il faut trouver un site attractif, notamment celui d'Herblay. Il faut essayer de faire en sorte d'attirer non seulement des entreprises lambda mais aussi une entreprise leader. Il considère que, pour les mois à venir le défi à relever, est d'éviter un échec sur les dossiers économiques, l'emploi et la richesse de l'agglomération. Le système va être en place et les ressources sont dans ce qu'ils seront capables de créer.

Il appartient à tous, dans une assemblée comme celle-ci, d'essayer de trouver le point moyen le plus en phase avec ce que demandent les personnes, les électeurs, qui font confiance à leurs élus.

Francis BALLAND indique qu'il a déjà eu l'occasion, dans ce conseil, d'exprimer son vote contre lorsqu'il a été soumis l'élargissement de cette communauté. Aujourd'hui, les enjeux sont tels qu'il considère qu'il n'est pas possible de faire machine arrière. Un certain nombre de membres de ce conseil et les plus éminents, ont travaillé à obtenir des postes supplémentaires sur la représentativité des petites communes. Il leur rend hommage.

Il y a de fortes chances d'être exclu de ce conseil à partir du 1^{er} janvier prochain. Il précise qu'il vote favorablement car il est un démocrate et a compris les enjeux qu'il y avait aujourd'hui à soutenir l'action qui avait été faite pour augmenter la représentativité des petites communes, même si elle ne le satisfait pas.

Il constate que faire échouer ce vote aujourd'hui, reviendrait à revenir à la loi, qui est encore plus pénalisante pour les petites communes.

Jean-Noël CARPENTIER indique qu'il ne va pas refaire les débats parlementaires au sein de cette séance. Chaque collectivité, chaque instance élue a ses prérogatives. Ce qui est essentiel, et ils ont été nombreux à le dire au sein du bureau communautaire, c'est la volonté d'avoir une grande agglomération. Pour des raisons tout à fait justifiées, cela donne des possibilités d'engager des politiques publiques plus efficaces.

La question est le devenir des communes. Il va falloir bien sûr faire en sorte que la volonté de démocratie participative et de proximité puisse perdurer et que l'agglomération soit un moyen supplémentaire de dégager et de mettre en place des politiques publiques beaucoup plus efficaces qu'aujourd'hui.

Il reconnaît que vraisemblablement pendant un an, deux ans, voire même trois ans, il y aura des doublons. Ceci est visible dans les communes. Il y en a mais il faudra travailler et faire en sorte que les finances publiques s'améliorent. Elles ont été très largement dégradées, et cela depuis de nombreuses années. Des efforts sont à faire à ce niveau. Chaque élu a cette responsabilité pour le faire.

Il constate qu'ils seront plus nombreux à se retrouver autour de la table, avec plus de communes. Il y aura aussi plus d'élus qui vont siéger dans ce conseil communautaire avec 87 conseillers communautaires. La question, au fond, et il renvoie certains à leurs propres contradictions, c'est la volonté d'élargir cette agglomération. Il indique qu'il était favorable. Il a défendu, avec l'ensemble des conseillers communautaires de Montigny, le souhait d'avoir une représentation supplémentaire des petites communes.

Yannick BOËDEC rappelle qu'à défaut de délibération des communes avant le 15 décembre, c'est la loi qui s'appliquera avec 73 élus au sein du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions : Alain LEMAIRE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Antoine RAISSEGUIER, Pascal VIDECOQ, Bruno DEVOIZE, et 2 contres : Jean-Luc MAYENOBE, Eric BOSCH).

- **Approuve** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes-membres de la communauté d'agglomération VAL PARISIS selon un accord local,
- **Approuve** le nombre de 87 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération VAL PARISIS,
- **Approuve** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :
 - o BEAUCHAMP : 3 sièges,
 - o BESSANCOURT : 2 sièges,
 - o CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
 - o EAUBONNE : 8 sièges,
 - o ERMONT : 9 sièges,
 - o FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 10 sièges,
 - o FREPILLON : 1 siège,
 - o HERBLAY : 9 sièges,
 - o LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
 - o LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
 - o MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
 - o PIERRELAYE : 3 sièges,
 - o SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
 - o SANNOIS : 9 sièges,
 - o TAVERNY : 8 sièges.
- **Demande** au Préfet de la région Ile-de-France de constater la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération VAL PARISIS qui sera annexée aux présents statuts.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au préfet de région, au préfet de département et aux maires des communes concernées.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE – CONVENTION ALT2.

Jean-christophe POULET indique que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes participent à l'accueil des gens du voyage et prévoit qu'une aide forfaitaire à la gestion est versée aux collectivités ou aux personnes publiques ou privées. Cette aide fait l'objet d'une convention annuelle signée par le préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil et est versée par la caisse d'allocations familiales.

L'article 138 de la loi de finances initiale 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012.

Le montant de l'aide se décompose en une partie fixe relative au nombre de places (88.30 €/place/mois) et une partie variable déterminé par le taux d'occupation mensuel des places (44,15 € si taux d'occupation est de 100 %).

Les modalités de versement de l'aide ont également été modifiées et prévoient désormais le versement « au gestionnaire opérationnel direct des aires d'accueil ». Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et la communauté d'agglomération en application de l'article L.581-1 du Code de Sécurité Sociale.

Une convention de reversement de l'aide financière sera également conclue entre la CA Le Parisis et la Société SG2A HACIENDA, titulaire du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2015-2016.

Jean-Christophe POULET informe les élus que le comité régional d'hébergement et de logement a approuvé le Plan Local d'Habitat du Parisis, sans réserve.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention de fonctionnement de 99 094.68 € au titre de l'Allocation Logement Temporaire pour le 1^{er} semestre 2015,
- **Autorise** le Président à signer une convention avec l'Etat au titre de l'Allocation Logement Temporaire 2 (ALT2) pour le fonctionnement des six aires d'accueil intercommunales des gens du voyage et toute pièce administrative relative à ce dossier,
- **Autorise** le Président à signer une convention de reversement de l'aide financière avec la Société SG2A HACIENDA, titulaire du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2015-2016.

7. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.

Michel VALLADE indique que le système de vote électronique est très bien mais il y a quand même un inconvénient. Il est difficile de voir l'identité des élus qui votent pour ou contre. Il suggère que soient annoncés les votes d'opposition et les abstentions.

Philippe ROULEAU fait un retour sur le forum de l'emploi, qui a eu lieu le 17 septembre. Au niveau des exposants, en 2014, il y avait 67 exposants ; en 2015, il y avait 91 exposants soit une augmentation de 35%. C'était la première fois qu'il était réalisé avec la CA Val-et-Forêt. Il y a eu plus de 2 200 visiteurs pour 1 495 visiteurs en 2014, soit une augmentation de 47%. Le bus-forum a également bien fonctionné, une augmentation de près de 222%. Il y a eu une baisse de près de 31% du budget 2015 par rapport à 2014, montrant ainsi que l'on peut faire mieux avec moins de moyens.

Yannick BOËDEC annonce que le prochain conseil communautaire est le 7 décembre à Taverny. Le premier conseil communautaire de la CA Val-Parisis sera le 11 janvier, le conseil d'installation, dans cette même salle de Corneilles-en-Parisis, sous réserve que le Préfet de Région ait rendu son arrêté. Le conseil suivant est prévu le 18 janvier, une semaine plus tard, pour installer toutes les commissions. Le lieu reste à définir.

Le secrétaire de séance,


Monique MAVEL-MAQUENHEM

Le Président,


Yannick BOËDEC